

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 MAI 2008

Délibération n°2008-010

Date de convocation : 6 mai 2008

Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : 33 (dont 3 par procuration)

Absents non remplacés : 3

L'an deux mil huit, le seize mai à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

**ETAIENT PRESENTS :**

Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Bernard BATAILLE, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDE, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jean-Jacques NICOLLE, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, René SERINET, Robert SCHUCHTER, Jean-Pierre ZANNIER.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Martial ALIX pouvoir à Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL pouvoir à Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY pouvoir à Jean-Pierre MALARDEAU.

**ETAIENT EXCUSES :**

Paul DESMETTRE, Philippe SAINT-MARTIN, Hervé TOUCHARD.

Secrétaire de séance : Frédéric DOUBROFF



FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,

Considérant le rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général en mars 2008 émis par la Préfecture des Yvelines le 29 février 2008.

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le nombre de Vice-présidents à cinq,

Fait à Saint-Léger-en-Yvelines, le 16 mai 2008

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard LARCHER